

La famille BERGER : d'Anvers à Saint Julia puis à Auschwitz

La famille Berger vivait en Belgique. Le père travaillait comme bijoutier, En Septembre 1939 débute la Seconde Guerre mondiale. Le 10 Mai 1940, l'Allemagne envahit la Belgique et la Hollande. Des centaines de milliers de personnes fuient devant les chars et les bombes et, parmi eux la famille Berger. A partir du 20 Mai plus de 1200 réfugiés belges arrivent à Revel et dans les autres communes du canton. La France est envahie et Pétain signe l'armistice le 22 Juin 1940. Le 10 Juillet, la quasi totalité des parlementaires rassemblés à Vichy lui confie les pleins pouvoirs pour instaurer « l'État français ».

Tandis que de nombreux réfugiés belges repartent chez eux dès septembre 1940, les familles juives restent dans le canton de Revel C'est le cas de la famille Berger (la grand mère, les parents et leurs 3 enfants: Suzy 1 an, Éliane 5 ans et Sylvain 11 ans), qui reste à Saint Julia, entourée de la sympathie de la population.

Mais, après un premier statut des Juifs (une initiative de Vichy ne répondant à aucune demande des occupants), datée du 3 Octobre, la loi du 4 Octobre autorise les préfets à interner « les ressortissants étrangers de race juive ». Un recensement des juifs étrangers du canton de Revel est d'ailleurs effectué dès Septembre. Une circulaire du préfet engage un véritable processus d'épuration ethnique en supprimant les allocations aux réfugiés étrangers ou apatrides.



Suzy, Éliane et Sylvain au camp de Noé
Fin Aout 1942

Ainsi, en octobre et novembre 1940, de nombreux étrangers juifs sont internés dans un des multiples camps de la région (Noé, Récebédou, Septfonds, etc.) ou assignés à résidence , comme la famille Berger à Saint Julia.

La politique raciale de Vichy se poursuit: un second statut des juifs du 3 juin 1941 aggrave encore leur situation. Un commissariat général aux questions juives est créée. La loi de juillet 1941 établit le recensement obligatoire des juifs en zone sud, qu'ils soient français ou étrangers. Une « aryanisation » des biens juifs est organisée pour faire main basse sur leurs entreprises ou commerces.

Pendant l'été 1942, les persécutions s'accroissent. René Bousquet, secrétaire général de la police, prépare avec Karl Oberg, chef de la police et de la S.S. en France, une vaste opération visant à faire arrêter par la police française 25.000 juifs étrangers ou apatrides de Paris et de la banlieue. C'est la fameuse rafle du Vel d'hiv du 16 juillet 1942 qui aboutit à l'arrestation de 13.000 juifs qui seront déportés à Auschwitz, environ la moitié des prévisions. Beaucoup d'hommes informés ont pu se cacher, ignorant la décision de Vichy du 10 juillet 1942 de déporter des familles entières

« Dans une intention d'humanité, le chef du gouvernement a obtenu - contrairement aux premières propositions allemandes - que les enfants y compris ceux de moins de 16 ans soient autorisés à accompagner leurs parents ».
Cette responsabilité de Vichy a été reconnue et dénoncée par le Président Chirac le 16 juillet 1995.

C'est ainsi que le 26 août 1942, la famille Berger est arrêtée à Saint Julia avec d'autres familles juives du canton de Revel. Toutes ces arrestations ont lieu en zone dite « libre ». Après un bref séjour à Noé puis à Drancy, ces familles sont déportées le 4 septembre 1942, par le convoi N°28 composé de près de 1.000 personnes vers Auschwitz. Avant l'arrivée de ce convoi, environ 200 hommes (dont David Berger et Paul Schaffer) sont sélectionnés pour les camps de travaux forcés. Le reste du convoi est immédiatement gazé.

La petite Suzy Berger venait tout juste d'avoir 3 ans. C'était la plus jeune enfant de ce convoi N°28

**Association TOULOUSE-MEJD
2, Place Riquet – 31000 Toulouse
Tél. : 05.61.80.65.88
Email : alrach@orange.fr**